

**Communication de la Commission au titre de l'article 9 paragraphe 9 du règlement (CEE)
n° 3420/83 du Conseil du 14 novembre 1983**

(90/C 151/04)

Au titre de l'article 9 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3420/83 du Conseil, du 14 novembre 1983, relatif aux régimes d'importation des produits originaires des pays à commerce d'État non libérés au niveau de la Communauté ⁽¹⁾, la Commission a décidé avec effet à partir du 15 juin 1990 les modifications suivantes au régime d'importation appliqué en Italie à l'égard de la république populaire de Chine:

Ouverture, à titre exceptionnel, pour 1990, de contingents pour l'importation de:

— machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 8440: autres (code NC 8452 29 00)	1 000 pièces
— vêtements de soie pour femmes (codes NC ex 6208 29 00 et ex 6208 99 00 — catégorie ex 18)	3,5 tonnes
— vêtements de soie, pour hommes et femmes, brodés à la main (codes NC ex 6207 19 00, ex 6207 29 00, ex 6207 99 00, ex 6208 19 90, ex 6208 29 00 et ex 6208 99 00 — catégorie ex 18)	8,130 tonnes

⁽¹⁾ JO n° L 346 du 8. 12. 1983, p. 6.

Décision «appareil scientifique» — Refus de franchise des droits à l'importation

(90/C 151/05)

[Base juridique: règlements (CEE) n° 918/83 ⁽¹⁾ et (CEE) n° 2290/83 ⁽²⁾]

Dossiers: XXI/B/3 — 016/89

Le 25 mai 1989, le royaume d'Espagne a fait parvenir à la Commission une demande d'admission en franchise des droits à l'importation pour un appareil dénommé: «Stirling Power Systems — Solar Power Pack Concentrator System». Le dossier a été accepté le 18 décembre 1989 seulement, suite à une demande d'informations complémentaires.

Cet appareil, commandé le 4 février 1988, est destiné à des travaux de recherche et de mise au point de nouvelles technologies.

La Commission, par sa décision du 15 juin 1990 a décidé que l'importation de cet appareil ne peut pas être faite en franchise des droits à l'importation.

Motivation

Appareil non scientifique.

⁽¹⁾ JO n° L 105 du 23. 4. 1983, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 220 du 11. 8. 1983, p. 20.